

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 1453 du 30 DEC. 2021

Fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'Etat en « informatique » spécialité « Intelligence artificielle et Data science » de l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologies de l'Informatique et du Numérique

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 71-219 du 4 Rajab 1391 correspondant au 25 août 1971, modifié et complété, portant organisation du régime des études en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le Décret exécutif n° 20-235 du 3 Moharram 1442 correspondant au 22 août 2020, portant création d'une école supérieure en sciences et technologies de l'informatique et du numérique ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National des Ecoles Supérieures en Mathématiques-informatique du 07 octobre 2021.

ARRETE

Article 1er : Le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'Etat en «informatique » spécialité «Intelligence artificielle et Data science » de l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologies de l'Informatique et du Numérique est fixé, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les étudiants inscrits au second cycle de l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologies de l'Informatique et du Numérique, à compter de l'année universitaire 2021-2022.

Art. 3 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation et le Directeur de l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologies de l'Informatique et du Numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

